

Le 13 juin 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 13 juin 2022, à 15 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Les conseillers François Rousseau et Réjean Labarre sont absents.

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, il est constaté par monsieur le maire, Laurent Marcotte, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance 48 heures à l'avance.

Aucun contribuable n'est présent à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2022-06-99**

Il est proposé par le conseiller Jean Allard unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Demande de dérogation mineure – 40, rue Bérubé
5. Demande de dérogation mineure – 50, rue Bérubé
6. Demande dérogation mineure – 105, rue Landry
7. Demande dérogation mineure – 1153, rue Dubé
8. Demande dérogation mineure – 44, rue de l'Exposition
9. Vidange des boues – octroi du contrat pour la vidange des boues
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

**4. Demande de dérogation mineure - 40, rue Bérubé
2022-06-100**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 40, rue Bérubé (lot 6 412 020);

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de réduire la marge de recul arrière exigée d'un bâtiment accessoire détaché à 0.71 m alors que le règlement exige une marge de 1.50 m minimum sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis public publié tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière d'un bâtiment accessoire détaché à 0.71 m alors que le règlement exige une marge de 1.5 m minimum sur l'immeuble situé au 40, rue Bérubé.

Adoptée

5. **Demande de dérogation mineure – 50, rue Bérubé**
2022-06-101

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 50, rue Bérubé (lot 6 412 021)

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de réduire la marge de recul arrière exigée d'un bâtiment accessoire détaché à 1.01 m alors que le règlement exige une marge de 1.50 m minimum sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis public publié tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge arrière d'un bâtiment accessoire détaché à 1.01 m alors que le règlement exige une marge de 1.5 m minimum sur l'immeuble situé au 50, rue Bérubé.

Adoptée

6. **Demande dérogation mineure – 105, rue Landry**
2022-06-102

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble au 105, rue Landry (lot 5 231 113)

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet d'autoriser une hauteur plus élevée pour un bâtiment accessoire séparé du bâtiment principal à 7.95 m alors que le règlement exige une hauteur de 6.50 m maximum pour l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis public publié tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre une hauteur d'un bâtiment accessoire séparé d'un bâtiment principal à 7.95 m alors que le règlement autorise une hauteur de 6.50 m maximum pour un garage détaché du bâtiment principal, pour l'immeuble situé au 105, rue Landry

Adoptée

7. **Demande dérogation mineure – 1153, rue Dubé**
2022-06-103

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété

portant le numéro d'immeuble au 1153, rue Dubé (lot 5 230 878)

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de réduire la marge de recul latérale d'un bâtiment accessoire attenant (abri d'auto) à 0.43 m, alors que le règlement exige une marge de recul latérale de 2.00 m minimum pour l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis public publié tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan d'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge de recul latérale d'un bâtiment accessoire attenant à un bâtiment principal à 0.43 m alors que le règlement exige une distance de 2.00 m minimum pour l'immeuble situé au 1153, rue Dub.

Adoptée

**8. Demande dérogation mineure – 44, rue de l'Exposition
2022-06-104**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble au 44, rue de l'Exposition (lot 5 2310 549)

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal à 0.914 m alors que le règlement exige une distance de 1.50 m maximum pour l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis public publié tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal à 0.914 m alors que le règlement exige une distance de 1.50 m minimum sur l'immeuble situé au 44, rue de l'Exposition.

Adoptée

**9. Vidange des boues – octroi du contrat pour la vidange des boues
2022-06-105**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à la vidange des boues des étangs aérés numéro 1 et 3;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions publiques en date du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont telles que suit, taxes incluses :

- Excent Environnement inc. 572 236,32 \$
- GFL Environmental inc. 474 289,12 \$

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt en lien avec ces travaux en date du 7 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement

résolu d'octroyer le contrat à GFL Environmental inc., pour la vidange des boues, au montant de 474 289,12 \$, taxes incluses.

Adoptée

10. Période de questions

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

11. Levée de l'assemblée
2022-06-106

Il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de lever la séance à 15 h 41.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale